
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 4 avril 2023, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Pierre Bourget
Jennifer Melançon, directrice générale adjointe

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-087

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

Résolution no 2023-088

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 16 mars 2023

Résolution no 2023-089

Le procès-verbal de la séance Spéciale du 16 mars 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 22 mars 2023

Résolution no 2023-090

Le procès-verbal de la séance spéciale du 22 mars 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Réjean

Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2023-091

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts : Prêt du kiosque touristique pour distributions d'arbres le 25 mai 2023

La Chrysalide - Campagne de financement : Aide financière de 500 \$

Cercles des Fermières de La Sarre : Aide financière de 250 \$

Fondation Jacques Paradis : Prêt de 25 tables rondes pour le 21 avril 2023

Défi de la lamgold: Prêt de l'aréna lors du départ de la course dans la nuit du 2 juin 2023 (durée : 1 h)

Alien Fest : Prêt de l'aréna et organisation d'activités familiales

3.2 Adoption Politique d'aide à l'excellence

Résolution no 2023-092

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager et soutenir les citoyens qui se démarquent au niveau culturel ou sportif;

ATTENDU QUE la Politique d'aide à l'excellence nécessitait une mise à jour;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter la nouvelle politique d'aide à l'excellence.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Assemblée publique sur le règlement de démolition

Résolution no 2023-093

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du projet du règlement de démolition lors de la séance du 7 février 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QU'une assemblée publique sur le projet de règlement de démolition se tiendra le 13 avril, à 18 h 30, à la salle du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les

personnes qui désirent s'exprimer.

4.2 Approbation du budget 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi

Résolution no 2023-094

ATTENDU le dépôt du budget 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver le budget 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi.

4.3 Engagement financier - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-095

ATTENDU les prévisions budgétaires de la Corporation du transport adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre s'engage envers la Corporation du transport public adapté à financer 34 214 \$ pour l'année 2023, payable en trois versements, soit en avril, mai et septembre 2023.

4.4 Autorisation de tenue d'événement - Défi de la 101 Nord

Résolution no 2023-096

ATTENDU la 15e édition du Défi de la 101 Nord (Iamgold) qui se tiendra le 3 juin 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser le départ du Défi de la 101 Nord (Iamgold) de l'aréna Nicol Auto jusqu'à la route 393 Nord en direction de Rouyn-Noranda.

4.5 Modification de la résolution no 2022-293

Résolution no 2023-097

ATTENDU QUE la résolution 2022-293 comporte des erreurs et qu'il y a lieu de la modifier;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

De remplacer les deux derniers paragraphes par le texte suivant :

D'accepter la proposition no 220914C de SMI Performance, au montant de 115 200 \$ plus taxes;

QUE la part de la Ville de La Sarre sera financée à même l'excédent de fonctionnements non affecté, pour un montant maximal de 85 197 \$.

4.6 Modification de la résolution no 2022-297

Résolution no 2023-098

ATTENDU QUE la résolution no 2022-297 comporte une erreur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la résolution no 2022-297 soit modifiée comme suit :

[...] que le procès-verbal soit adopté tel quel.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil son rapport d'activité au 31 décembre 2022.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 714 325,61 \$.

5.3 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2023-099

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2023, au montant de 289 253,02 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2023-100

ATTENDU QUE le Service vie active et animation du milieu, nécessite l'embauche d'employés à temps partiel et à temps plein;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

Il est résolu de procéder à l'embauche de :

Florence Collard, monitrice natation
Jayne Martel, aide de scène
Sylvianne Hottlet, préposée Maison de la culture

6.2 Adoption de la Politique de gestion administrative; professionnels, cadres et hors-cadre révisée

Résolution no 2023-101

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter la Politique de gestion administrative; professionnels, cadres et hors cadre révisée.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 284-294, 1^{re} Rue Est

Résolution no 2023-102

ATTENDU QUE le propriétaire du 284-294, 1^{re} Rue Est désire une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- Le nombre d'étages (1) qui est inférieur à 2 étages;
- La marge avant Est (2,39 mètres) est inférieure à 3,00 mètres;
- La présence d'une remise annexée au bâtiment principal est située en cours avant. Dans tous les cas, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière ou latérales;
- La présence d'une clôture et une partie du stationnement se trouvent dans le triangle de visibilité mesurant 9,00 mètres le long de la 6^e Avenue Est et de la 1^{re} Rue Est. Celui-ci doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0,60 mètre tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 312, 2^e Rue Est

Résolution no 2023-103

ATTENDU QUE le propriétaire du 312, 2^e Rue Est désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge avant, côté Est (2,23 mètres) qui est inférieure à 3,00 mètres;
- La marge avant, côté Nord de la descente du sous-sol (1,10 mètre) qui est inférieure à 3,00 mètres;
- Le patio incluant son toit empiète de plus de 2,40 mètres dans la cour avant (3,27 mètres) et se situe à moins de 1,00 mètre de la ligne de lot avant;
- Le bâtiment principal, incluant la descente au sous-sol, se situe en partie dans le triangle de visibilité, celui-ci doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0,60 mètre tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de dérogation mineure : 84, rue Principale

Résolution no 2023-104

ATTENDU QUE le propriétaire du 84, rue Principale désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- Agrandissement du bâtiment secondaire qui serait situé à 0,60 mètre de la ligne avant côté Sud au lieu de 6,00 mètres, considérant que la propriété est située sur un lot en coin (abri d'auto transformé en garage annexé en fermant les 3 côtés);
- Agrandissement qui serait situé en partie dans le triangle de visibilité considérant que celui-ci doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0,60 centimètre par rapport au niveau du centre d'intersection des rues et tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la construction d'un garage détaché et situé en cour arrière est possible;

ATTENDU QUE la visibilité et la situation causeraient incon vénients et perte de jouissance au voisinage;

ATTENDU QUE la marge avant de 0,60 centimètre au lieu de 6,00 mètres n'est pas considérée comme un caractère mineur;

ATTENDU la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

De refuser cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 229, 2^e Rue Est (Gym Oxygène Plus)

Résolution no 2023-105

ATTENDU QUE le propriétaire du 229, 2^e Rue Est (Gym Oxygène Plus) désire installer une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.5 Aliénation d'une partie du lot 3 544 216

Résolution no 2023-106

ATTENDU QUE le propriétaire du 1, Carré Centre-Ville désire acquérir une partie du lot 3 544 216 appartenant à la Ville de La Sarre pour y construire un garage détaché;

ATTENDU QU'une partie de ce même lot a été vendu à un particulier en 2018 et qu'il n'est plus possible d'y construire une rue;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville accepte de vendre une partie du lot 3 544 216 (lisière de 12 x 27 mètres) au prix de 0,55 \$ le pied carré.

7.6 Adoption du Règlement 03-2023 - Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'autoriser l'usage résidentiel communautaire

Résolution no 2023-107

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'y ajouter l'usage résidentiel communautaire;

ATTENDU QU'Avis de motion a été donné le 6 décembre 2022, que le premier projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023 et que le second projet de règlement a été adopté le 7 mars 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'autoriser l'usage résidentiel communautaire.

7.7 Autorisation de signature - Entente de partage de données ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs

Résolution no 2023-108

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est signataire de l'Engagement de Montréal pour la biodiversité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé (résolution no 2022-361) au Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de reconnaître les actifs naturels au même titre que les infrastructures dans le but de donner une valeur comparative aux éléments naturels de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre déposera bientôt le Plan d'adaptation aux changements climatiques et que celui-ci soulignera la nécessité d'accorder une attention particulière aux actifs naturels de la ville dans les projets de développement qui nécessitent de protéger certains milieux naturels d'intérêt;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après MELCCFP) collaborent dans un projet de recherche consistant à mieux connaître l'habitat et l'état des populations de la tortue mouchetée, une espèce désignée menacée en vertu de la Loi québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables (e-12.01), sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au nom du gouvernement du Québec, est prêt à fournir à la Ville des données relatives à la tortue mouchetée sans droit à payer et à lui accorder une licence l'autorisant à utiliser les données dans le cadre du projet de recherche cité au point précédent;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les droits du MELCCFP, notamment par des instructions ou des directives aux employés et aux sous-traitants qui ont accès à ces données;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser le chargé de projet, Monsieur Benoit Lafleur à signer, pour et au nom de la Ville de

La Sarre, la licence de droit d'auteur pour l'utilisation finale des données gouvernementales dans le cadre projet de recherche sur la tortue mouchetée.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Aide financière Rodéo professionnel et festival équestre

Résolution no 2023-109

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir à la population des activités dynamiques et attractives;

ATTENDU QUE le Rodéo professionnel et festival équestre est un événement majeur très apprécié par la population;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre octroie, à même son budget opérationnel, la somme de 97 000 \$ par année pour une période de 3 ans, au Rodéo professionnel et festival équestre.

9.2 Adoption de la Politique de la famille et des aînés (MADA) et plan d'action 2023-2028

Résolution no 2023-110

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale et des aînés (MADA) accompagné du plan d'action 2023-2028;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à des sondages auprès des différentes catégories d'âge de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait de la politique et de son plan d'action;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter la Politique familiale et des aînés accompagnée du plan d'action 2023-2028.

9.3 Création d'un comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés

Résolution no 2023-111

ATTENDU QUE la municipalité La Sarre s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE ce plan d'action doit être suivi par un comité nommé par le conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

ATTENDU l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action;

ATTENDU l'importance de la création d'un comité de suivi, qui aura comme mandat de :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en oeuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;
- Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;
- Réviser et ajuster les actions si nécessaires;
- Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou suggestions en vue d'un

prochain plan d'action tout en étant à l'écouter des besoins et attentes de la population;

- Permettre le partenariat et la représentativité de la communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations, milieu de la santé, services municipaux, etc.;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA;
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance de par son expertise;
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus décisionnel, et ce quel que soit le champ d'intervention politique, économique social ou culturel.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la municipalité La Sarre procède à la création d'un comité de suivi MADA sous la responsabilité de l'élu responsable de la question aînés de la municipalité;

QUE ce comité soit constitué de :

Karine Goulet, conseillère rep. familles
Renée Thiboutot, conseillère rep. aînés

Martine Rancourt, rep. aînés
Cécile Poirier, rep. aînés
Stéphanie Roy, rep. familles
Yamile Pernalber, rep. nouveaux arrivants
Mélanie Ouellet, rep. jeunes
Chantal Langlois, rep. milieu communautaire
Luc Côté, rep. milieu éducation
Carole Paradis, rep. milieu affaires

9.4 Adoption de la politique de remboursement camp de jour et programme aquatique

Résolution no 2023-112

ATTENDU QU'il convient de définir et d'encadrer le mode de remboursement pour les camps de jour et les activités aquatiques;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter la politique de remboursement camp de jour et programme aquatique.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Demande d'aide financière Fête nationale 2023

Résolution no 2023-113

ATTENDU le Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2023 de la Fête nationale du Québec;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser Madame Marie-Luce Doré, responsable de la diffusion et animation du milieu, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec.

10.2 Aide financière - Développement des collections et des bibliothèques publiques autonomes

Résolution no 2023-114

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications du Québec exige, pour l'appel de projets en développements des bibliothèques publiques autonomes, une résolution municipale désignant la personne autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale Richelieu, Madame Sophie Ouellet, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, la demande dans le cadre de l'appel de projets en développement des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Diane Vachon, directrice de la Maison du compagnon de La Sarre s'informe pour sa demande auprès de la Ville pour un terrain pour l'agrandissement de la Maison.

On lui répond que la directrice de l'urbanisme va la contacter demain pour l'informer du développement de son dossier.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-115

La prochaine séance est prévue le 2 mai 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière